

Numéro: 13.369

Date: 31 octobre 2013, 22h58

Type de proposition: Question

Auteur-e-s: Roby Tschopp et Daniel Ziegler

Titre: Pertes financières pour le canton de Neuchâtel et ses communes en cas d'adoption de l'initiative dite "Pour les familles"

Sur la foi des déclarations réitérées des initiants, il a semblé, dans un premier temps, qu'une éventuelle adoption, le 24 novembre prochain, de l'initiative populaire dite "Pour les familles" porterait uniquement sur l'IFD et que le fédéralisme en matière fiscale serait préservé.

Une seconde lecture du texte, et des avis d'experts qui commencent à se faire entendre, laissent craindre qu'il n'en sera rien, dans la mesure où l'article constitutionnel proposé modifierait forcément la Loi fédérale d'harmonisation fiscale et aurait des conséquences néfastes sur les impôts cantonaux et communaux. Pour mémoire:

Art. 129, al. 4 (nouveau)

⁴Les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants doivent bénéficier d'une déduction fiscale au moins égale à celle accordée aux parents qui confient la garde de leurs enfants à des tiers.

En outre, la formulation "au moins égale" accorde aux familles sans frais de garde la déduction maximale prévue par la loi, sans quoi des parents avec garde par des tiers pourraient se trouver au bénéfice d'une déduction supérieure, ce qui serait inconstitutionnel. Pour le canton de Neuchâtel, un problème de taille se poserait alors.

En effet, la réforme fiscale des personnes physiques en cours de déploiement prévoit que les frais de garde puissent être intégralement déduits, fixant par conséquent un plafond extrêmement élevé. Outre les déductions que feront valoir les ayants-droit, rien n'empêchera les familles avec des frais de garde modérés (par exemple parce que la garde par des tiers est limitée à 20% ou 30% du temps de travail) de ne pas déclarer ceux-ci afin de faire valoir la déduction forfaitaire pour garde propre des enfants. A moins de mettre un policier derrière chaque tête blonde, ces situations seront impossibles à débusquer. De plus, on peut défendre l'idée qu'un couple travaillant à 120% ou 130% au total peut s'organiser de manière à assurer une prise en charge continue de sa progéniture.

En cas de victoire de l'initiative, nous devrions par conséquent nous attendre à une explosion des déductions et à une chute brutale des recettes fiscales cantonales et communales, ce qui mettra fatalement à mal la réforme fiscale engagée, qui ferait pourtant tellement de bien à notre canton.

Le Conseil d'Etat est-il en mesure de nous donner aujourd'hui une fourchette des pertes fiscales qu'entraînerait, pour le canton et les communes, l'adoption par le peuple suisse de l'initiative dite "Pour les familles"?

Signataire-s

TSCHOPP	Roby
ZIEGLER	Daniel